



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL FEMININES U15

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale Futsal U15F, ouvertes aux clubs futsal et libres relevant de son territoire :

La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes Futsal U15F de tous les clubs évoluant en Championnat National, de Ligue et de District ;

Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de Seine Saint Denis de football son ou ses équipe (s) Futsal U15F. La Coupe Départementale Futsal U15F est administrée par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

Des clubs hors département pourront engager des équipes après accords des Comités de Direction des deux Districts concernés.

ARTICLE 3 – Système de l'épreuve

La Coupe Départementale Futsal U15F se joue par élimination directe, sur un seul match.

Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARTICLE 4 – Durée des matches

Elles sont une durée réglementaire de deux périodes de 20 minutes pour les tours qualificatifs, et de deux fois 25 minutes sans arrêt du chronomètre ou deux fois 20 minutes si il y a chronométrage des arrêts de jeu.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match.

Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District.

Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 - Lever de rideau

Des matches comptant pour toutes les compétitions organisées par la Fédération, la L.P.I.F.F. ou le District pourront avoir lieu en lever de rideau des matches de Coupe Départementale Futsal U15F.

ARTICLE 7 - Gymnases

Les matches de Coupe Départementale Futsal U15F se dérouleront dans des gymnases aux normes et suivants les prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les gymnases sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort.

Si une équipe a joué les deux rencontres précédentes de Coupe Départementale Futsal U15F dans le gymnase de son adversaire, le match aura lieu dans son gymnase, sauf si son adversaire se trouve dans la même situation.

En cas d'indisponibilité du gymnase désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera dans un gymnase neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 9 - Organisation des finales

Les finales ont lieu dans un gymnase désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce gymnase se qualifie pour la finale.

ARTICLE 10 – Discipline

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si une licenciée pratique dans plusieurs disciplines.

Dans le cas d'une joueuse titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif Général du District 93 dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié (Futsal). Cependant, pour les joueuses évoluant dans deux pratiques :

- Les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.
- Les sanctions supérieures à deux matches de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressée est licenciée.

En conséquence, dans le cas où une joueuse titulaire d'une double licence a été exclue par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- Le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par l'article 41 du Règlement Sportif Général du District 93.
- Si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à deux matches de suspension, cette sanction s'appliquera également en totalité à l'autre pratique mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du Règlement Sportif Général du District 93, le lundi zéro heure qui suit son prononcé.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

ARTICLE 11 - Exemptions

Des clubs pourront être exemptés :

- quand la F. F. F., la L.P.I.F.F. ou la Commission Sportive Générale aura fixé un match de Championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupes Futsal U15F;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale Futsal U15F, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour gymnase impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale Futsal U15F.

ARTICLE 12 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueuses des équipes finalistes pourront être financés par des sponsors du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des ballons spécifiques futsal de taille 4.

ARTICLE 13 - Qualifications et licences

Le nombre de joueuses titulaires d'une double licence « joueuse » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.

Les joueuses licenciées après le 31 janvier peuvent participer à cette épreuve.

La participation de 3 U13F est autorisée maximum avec autorisation médicale obligatoire.

ARTICLE 14 - Nombre de joueuses et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux.

Il pourra être inscrit douze joueuses sur la feuille de match. Cinq joueuses dans le champ dont une gardienne de but. Le nombre de joueuses remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est de sept. Pour toutes les joueuses, les remplaçantes sont volantes. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District. Si une équipe comporte moins de trois joueuses y compris la gardienne de but, le match doit être arrêté.

ARTICLE 15 - Arbitrage

Il sera désigné un arbitre officiel à partir des ½ finales à la charge du club receveur. Le club receveur devra désigner un dirigeant licencié pour arbitrer la rencontre lors des tours qualificatifs.

ARTICLE 16 – Feuille de match

Une feuille de match papier sera établie avant chaque match et transmise au Secrétariat du District 48 heures maximum après la rencontre.

Des relances seront effectuées en cas d'absence de feuille de match et le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité en cas de non réception du document et sera amendé en conséquence conformément à l'article 44 du R.S.G. du District.

Il est fortement conseillé d'effectuer une copie de la feuille de match avant transmission au District.

ARTICLE 17 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale Futsal U15F dans tous les cas non prévus au présent règlement.